

d'administration et de fonctionnement, déduction faite des factures non réglées. Le principal exemple s'en trouve dans les services de bien-être et d'instruction des Indiens, qu'administre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il ressort d'examen faits en avril et en mai qu'environ \$390,000 de comptes dus et payables ont été reportés à 1958-1959 au poste Bien-être et \$56,000 au poste Éducation. La clôture des comptes de 1957-1958 a révélé des montants périmés de \$20,000 et \$140,000 respectivement à ces postes.

104. *Déficit de la caisse d'urgence des terres des Prairies.* Le compte spécial relatif à la loi sur l'agriculture des Prairies (c. 213, S.R.) est a) crédité du montant statutaire du prélèvement de 1 p. 100 sur les céréales achetées par des acheteurs licenciés, b) débité des subventions accordées aux cultivateurs en vertu de la loi et c) crédité des montants avancés par le ministre des Finances quand le solde du compte ne suffit pas à payer les subventions accordées.

105. Depuis l'inauguration de cette loi, en 1939, le compte a été déficitaire chaque année jusqu'en 1951-1952, alors que les recettes ont dépassé les paiements. Depuis, deux autres années se sont soldées par des excédents. Durant toute la période, l'usage a été d'imputer le déficit de chaque année aux dépenses sans l'autorisation du Parlement.

106. Par contre, quand une année accuse un excédent c'est l'usage de le laisser au crédit du compte (comme partie du poste passif "Comptes de dépôt et de fiducie" dans l'état de l'actif et du passif) comme contrepartie de déficits d'années suivantes. Ainsi, au 31 mars 1957, le compte était créditeur de \$3,249,245, montant de l'excédent d'exploitation de 1956-1957.

107. Dans l'année considérée, les subventions ont dépassé de \$9,152,118 les prélèvements. Déduction faite du solde créditeur de \$3,249,245 mentionné ci-dessus, le compte est déficitaire de \$5,902,873. Un décret du 22 mai 1958 a autorisé le ministre des Finances à "consentir une avance sur le Fonds du revenu consolidé" pour combler ce déficit; néanmoins, selon l'usage établi, le montant a été, sans autorisation législative, pris en dépense de l'année.

#### L'ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

108. Quelques changements ont été apportés à la forme de l'état de 1957-1958. On a placé sous une nouvelle rubrique "Valeurs détenues en fidéicommiss" des valeurs qui figuraient antérieurement comme déductions sur les postes afférents du passif (avec l'exception des sommes placées en obligations par la Caisse d'assurance-chômage). En outre, les montants déposés par les entrepreneurs à titre de garanties sous forme d'obligations ou de chèques visés non encaissés paraissent désormais à la nouvelle rubrique. Les postes de passif afférents figurent maintenant, bien entendu, à leurs montants bruts plutôt qu'à leurs montants nets.

109. L'intérêt différé aux termes de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, modifiée en 1957, a été capitalisé, la contrepartie au crédit étant incluse dans le poste passif "Comptes d'ordre" (voir le paragraphe 124). On a fait un changement analogue à l'égard du prêt à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (inclus dans le poste "Prêts et apports de capitaux aux sociétés de la Couronne") en capitalisant l'intérêt couru, la contrepartie au crédit étant également comprise dans "Comptes d'ordre" (passif).